

# Pour voter

Voici comment voter aux élections législatives, municipales et cantonales.



## A qui le droit de vote ?

Pour bénéficier du droit de vote il faut avoir atteint ses 18 ans au plus tard le jour des élections. Votre droit de vote et votre circonscription électorale sont déterminés par les données qui figurent sur le registre de l'état civil de l'administration fiscale 30 jours avant la date des élections.

Vous avez le droit de vote aux élections législatives si :

- vous êtes de nationalité suédoise et si vous êtes ou avez été domicilié en Suède.

Vous avez le droit de vote aux élections municipales et cantonales si :

- vous êtes de nationalité suédoise et êtes domicilié en Suède
- vous êtes ressortissant d'un pays membre de la communauté européenne ou de nationalité islandaise ou norvégienne et domicilié en Suède
- vous êtes de nationalité autre que celles citées ci-dessus et avez été domicilié en Suède pendant trois ans de suite avant la date des élections.

## Les personnes qui ont le droit de vote reçoivent une carte d'électeur

Les personnes bénéficiant du droit de vote recevront leur carte d'électeur par la poste environ trois semaines avant les élections. Sur la carte d'électeur sont indiquées les élections pour lesquelles vous avez le droit de voter ainsi que le nom, l'adresse et les heures d'ouverture de votre bureau de vote.

La carte d'électeur contient aussi des informations sur les bureaux de vote où vous pouvez voter à l'avance. Si vous avez l'intention de voter à l'avance, il vous faudra vous munir de votre carte d'électeur.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'électeur ou si vous l'avez perdue, vous pouvez en obtenir une nouvelle auprès de la municipalité ou de l'Autorité électorale (Valmyndigheten).

## Les bulletins de vote

Les bulletins de vote sont jaunes pour les législatives, blancs pour les municipales et bleus pour les cantonales. Les bulletins de vote sont disponibles dans tous les points de vote et auprès des partis. Si vous votez à l'avance ou si vous votez par procuration, vous pouvez commander ou chercher les bulletins de vote auprès de votre commune ou des partis.

## Voter pour le parti

C'est surtout pour un parti que vous votez. Le nom du parti se trouve sur le bulletin de vote. Si vous ne trouvez pas le parti pour lequel vous voulez voter, vous pouvez utiliser un bulletin blanc et y inscrire le nom de ce parti aussi clairement que possible.



## Vote préférentiel

Si vous désirez qu'un candidat particulier du parti soit élu, vous pouvez procéder à un vote préférentiel en mettant une croix dans la case qui correspond à ce candidat sur le bulletin de vote. Vous ne pouvez choisir qu'un candidat.

## Il faudra justifier votre identité

Pour pouvoir voter il vous faudra justifier votre identité en montrant une pièce d'identité, par exemple un permis de conduire ou un passeport. Si vous n'avez pas de pièce d'identité, une autre personne peut se porter garante de votre identité, mais cette personne doit alors présenter une pièce d'identité.

## Où voter ?

### Votez dans votre bureau de vote le jour des élections

Vous ne pouvez voter que dans le bureau de vote qui figure sur votre carte d'électeur. Le bureau de vote est uniquement ouvert le jour des élections. Quand vous votez dans votre bureau de vote, les préposés au vote marquent sur la liste électorale que vous avez voté et déposent alors l'enveloppe contenant votre suffrage dans l'urne électorale.

### Voter à l'avance dans votre ou autre commune

Le vote anticipé signifie que vous votez ailleurs que dans votre bureau de vote. Le vote anticipé commence environ trois semaines avant le jour des élections et continue jusqu'au jour des élections.

Pour voter à l'avance vous devez vous munir de votre carte d'électeur puisqu'elle est utilisée pour envoyer votre suffrage à votre bureau de vote. C'est là que votre suffrage sera compté.

Pour savoir où voter à l'avance, consultez le site [www.val.se](http://www.val.se) ou renseignez-vous auprès de votre municipalité.

### Pour voter de l'étranger

Si vous êtes à l'étranger, vous avez la possibilité de voter par correspondance ou dans un grand nombre d'ambassades ou de consulats de Suède. Pour voter par correspondance il vous faut une documentation particulière que vous commandez à l'Autorité électorale (Valmyndigheten). Vous pouvez voter par correspondance au plus tôt 45 jours avant le jour des élections, et dans les ambassades et les consulats au plus tôt 24 jours avant les élections.

## Certains peuvent voter par procuration

Vous pouvez voter par procuration si vous ne pouvez pas vous rendre aux points de vote en raison d'un âge très avancé, d'une maladie ou d'un handicap fonctionnel. Dans ce cas vous pouvez donner une procuration à votre époux, épouse ou concubin(e), vos enfants ou petits-enfants ou vos parents, ainsi que les enfants, petits-enfants ou parents de votre époux, épouse ou concubin(e). S'il y a une personne professionnelle ou autre qui s'occupe de vous ou a l'habitude de vous aider, elle peut aussi voter pour vous par procuration. Les personnes détenues en prison ou dans une institution correctionnelle peuvent également voter par procuration. Le personnel peut vous aider dans ce cas. Si votre courrier est distribué par un facteur rural, le facteur rural peut voter en votre nom par procuration. Si vous ne connaissez personne qui peut voter pour vous, votre commune peut désigner une personne qui viendra à votre domicile pour chercher votre bulletin de vote. Contactez votre commune. Pour voter par procuration, vous avez besoin de documents particuliers. Vous pouvez les commander à votre municipalité ou à l'Autorité électorale, Valmyndigheten.